



DÉLIBÉRATION N°048/2026

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 Juillet 2026

DEPARTEMENT

LOT-ET-GARONNE

DATE DE LA CONVOCATION

24/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23**DATE D’AFFICHAGE**

24/06/2026

EN EXERCICE : 23**PRÉSENTS : 20****PROCURATIONS : 3****VOTANTS : 23**

L’an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MACHEFÉ Thomas.

Étaient présents : M. Mme MACHEFÉ Thomas, LABAR Thierry, BOSSOUTROT Élodie, RUCHAUD Sébastien, BOUSQUET Arnaud, DUBREUIL Magali, LANZA Jacques, KIAM KIAM DELBOULBÈS Thomas, BARRERE Fabienne, SICHERRE Damien, BOUIC Jean Jacques, LECONTE François-Xavier, LIBOURNET Céline, Mme BOUET Véronique, M. GADRAS Clément, Mme LOGER Valérie, LAGAUZÈRE Gilles, BROUILLON Monique, FABRE Sylviane, JADAS Christian.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : Mme LABARRIÈRE Cindy, LAMAZOU-LARESSE Brigitte, DUCLOS Corinne

Absents :

Procurations : Mme LABARRIÈRE Cindy à Mme BOSSOUTROT Élodie.

Mme LAMAZOU-LARESSE Brigitte à M. MACHEFÉ Thomas.

Mme DUCLOS Corinne à Mme LOGER Valérie.

Monsieur LABAR Thierry a été élu secrétaire de séance.

Présents : 20

Procurations : 3

Votants : 23

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 9

Le Maire expose à l'Assemblée :

La commune de Sainte-Bazeille a été sollicitée par M. [REDACTED], Directeur de l'établissement d'enseignement scolaire privé hors contrat dénommé « Sport-Études Performance & Excellence », dont le siège social est situé au 17 avenue de Graveyron à Sainte-Bazeille.

Cette structure souhaite pouvoir utiliser certaines infrastructures sportives de la commune pour les besoins de ses activités scolaires et pédagogiques durant l'année scolaire 2026/2027.

Après analyse des disponibilités des équipements et afin de ne pas perturber les activités des associations locales et des écoles publiques de la commune, il est envisagé de mettre à disposition :

- **Le terrain de football d'entraînement** : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h00 (à l'exclusion des mercredis).
- **La salle des sports (gymnase)** : le mercredi de 8h00 à 10h00.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée déterminée allant du **1er octobre 2026 au 1er juillet 2027**. Conformément aux règles de la comptabilité publique et de la gestion des propriétés des personnes publiques, cette mise à disposition ne peut être gratuite et donne lieu au versement d'une redevance.

Le montant proposé s'élève à **3 150,00 €** pour la durée de la convention, soit pour une durée de 9 mois. Cette redevance est révisable annuellement.

Il est précisé que l'accès au terrain d'entraînement reste soumis au respect des éventuels arrêtés municipaux d'interdiction en cas d'intempéries, ainsi que pour des besoins prioritaires et que l'utilisateur sera pleinement responsable de la propreté, du bon état des locaux et de sa couverture assurance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ; Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ; Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et le montant de la redevance d'occupation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition des installations sportives municipales (terrain de football d'entraînement et salle des sports) au profit de l'établissement privé hors contrat « Sport-Études Performance & Excellence », selon les modalités de temps et d'accès définies dans le projet joint.

Article 2 : DE FIXER le montant de la redevance d'occupation à **3 150,00 € pour la durée de la convention, soit 9 mois**, du 1er octobre 2026 au 1er juillet 2027. Cette somme sera recouvrée par voie de titre de recette émis par la commune.

Article 3 : DE DIRE que ce tarif pourra être révisé annuellement.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document exécutoire s'y rapportant.

Article 5 : DE PRÉCISER que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal de l'exercice en cours, Compte 752.

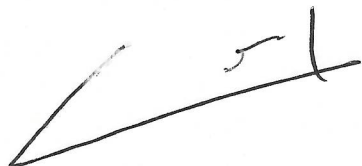
AR Prefecture

047-214702334-20260701-048_2026-DE
Reçu le 03/07/2026

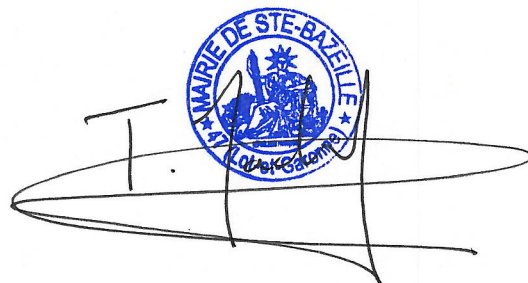
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 03/07/2026 et de l'affichage en date du 03/07/2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
LABAR Thierry



Le Maire,
Thomas MACHEFÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214702334-20260701-048_2026-DE
Reçu le 03/07/2026

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANNÉE SUIVANTS.

Cette décision a été prise en séance de la Commission de l'Urbanisme le 03/07/2026 et a été adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Thierry LAFAYE

Le secrétaire de séance
LAFAYE Thierry



La présente délibération peut être lue et copiée par tout citoyen, à l'exception de ceux qui ont été désignés par le conseil municipal pour la rédaction de la délibération.